



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue de la Procession à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

**VU** la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**CONSIDERANT** que les manœuvres nécessaires au grutage d'une base vie dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier locatif social nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue de la Procession à Villemomble,

## ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés rue de la Procession en direction de la rue d'Avron à Villemomble à partir de la rue des Trois Frères et sur une longueur de 100 ml uniquement pendant une période prise au choix dans les dates suivantes :

\* Choix n° 1 : du samedi 16 mai 2026 à 14h00 au dimanche 17 mai 2026 à 19h00

\* Choix n° 2 : du samedi 23 mai 2026 à 14h00 au lundi 25 mai 2026 à 19h00

\* Choix n° 3 : du samedi 30 mai 2026 à 14h00 au dimanche 31 mai 2026 à 19h00

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules est interdite rue de la Procession en direction de la rue d'Avron à Villemomble à partir de la rue des Trois Frères et sur une longueur de 100 ml uniquement pendant une période prise au choix dans les dates suivantes :

\* En relation avec le choix n° 1 : le dimanche 17 mai 2026 de 07h00 à 19h00

\* En relation avec le choix n° 2 : le dimanche 24 mai 2026 de 07h00 à 19h00

\* En relation avec le choix n° 2 : le lundi 25 mai 2026 de 07h00 à 19h00

\* En relation avec le choix n° 3 : le dimanche 31 mai 2026 de 07h00 à 19h00.

**Article 3** : La circulation des véhicules sera déviée vers la rue Marc Vieville, la rue Marcel Douret et la rue des Trois Frères à Villemomble.

**Article 4** : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.





**Article 5 :** La société BOUYGUES chargée de l'exécution des travaux, devra informer par tout moyen approprié, les riverains impactés des dates, du type de travaux réalisés et de la gêne occasionnée au moins 48 heures avant la date d'intervention spécifiée en articles 1 et 2 du présent arrêté et justifier de cette information auprès de la Commune

**Article 6 :** La société BOUYGUES chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**Article 7 :** Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 9 :** La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera notifié à la société BOUYGUES, Direction Ingénierie de production, 1 avenue Eugène Freyssinet, Guyancourt, 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

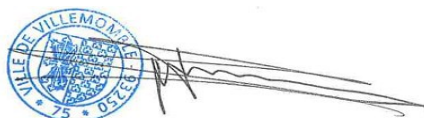
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemeuble.

**Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemeuble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemeuble, le 11 mai 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

